



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
du 07 janvier 2021
Société AOC France
Commune de Compiègne**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées par la société AOC ALIANCYS à Compiègne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mai 2021 faisant état de la visite d'inspection du 20 mai 2021 de l'établissement de la société AOC France à Compiègne ;

Considérant que la société AOC France a justifié que les moyens prévus dans le plan de défense contre l'incendie de l'établissement répondent à ceux imposés dans l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 ;

Considérant que la société AOC France a justifié que les murs ou merlons de compartimentage des rétentions 12A et 12B résistent à la pression statique des produits susceptibles d'y être répandus et présentent une tenue au feu compatible avec les durées d'incendie retenues dans l'étude de dangers révisée de 2021 ;

Considérant que la société AOC France a procédé à la régularisation de la situation de stockage de liquides inflammables dans le bâtiment M ;

Considérant par conséquent que l'inspection des installations classées a constaté, suite à la visite du 20 mai 2021, que la société AOC France a satisfait à la mise en demeure du 7 janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 7 janvier 2021 à la société AOC France SAS, pour son établissement de Compiègne, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue de Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JUIN 2021
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires

Société AOC

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Compiègne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France